



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/17-01 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AUX AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L. 2121-33 et L. 2224-34,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

VU la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/09/25/23-31 portant désignation de représentants de la Métropole du Grand Paris aux Agences Locales de l'Energie et du Climat,

VU la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

VU la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

VU la délibération BM2018/10/29/01 du 29 octobre 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris aux agences locales de l'énergie et du climat,

VU la délibération BM2018/11/27/02 du 27 novembre 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'agence locale de l'énergie et du climat Plaine Commune et au CAUE du Val-de-Marne,

VU la délibération BM2019/07/02/11 du 2 juillet 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie,

VU la délibération CM2018/12/07/06 du 7 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris dans les Agences Locales de l'Energie et du Climat,

VU la délibération CM2019/02/08/21 du 8 février 2019 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris dans les Agences Locales de l'Energie et du Climat,

VU la délibération CM2019/10/11/30 du 11 octobre 2019 portant désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris dans l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie,

VU les statuts de CAUE du Val-de-Marne (agence de l'énergie),

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan climat air énergie métropolitain de disposer d'un parc immobilier résidentiel 100% bas-carbone à l'horizon 2050,

CONSIDERANT l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole, inscrite et réaffirmée dans le Plan climat air énergie métropolitain, de renforcer la mise en réseau des agences locales de l'énergie et du climat par la mise en place d'une fédération métropolitaine des ALEC,

CONSIDERANT le rôle, les missions et l'engagement des agences locales de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ainsi que de l'action métropolitaine en matière d'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de l'ALE CAUE du Val-de-Marne – Agence de l'énergie,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités

territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

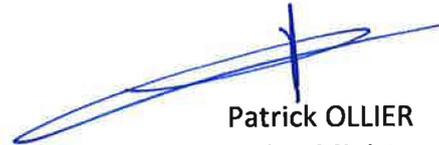
DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein ALE CAUE du Val-de-Marne :

- **Arnaud VEDIE, Perrigny-sur-Yerres**

DIT que cette délibération sera notifiée à ALE CAUE du Val-de-Marne et au conseiller métropolitain désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.